

6

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49106

26 - Famille, Enfance, Prévention

Avenant à la convention de financement CPAM pour lutter contre les addictions chez les adolescents pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 30 août 2021 et du 26 septembre 2022 relatives à la signature d'une convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie pour lutter contre les addictions chez les adolescents pris en charge par les services de l'aide sociale à

l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2022 relative à la signature du premier avenant de la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie ;

Expose :

I. Objet de l'avenant à la convention

La convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie relative au financement d'actions de prévention et de formation grâce au fonds national de lutte contre les addictions, signée le 1^{er} juin 2021 et prolongée par l'avenant du 18 août 2022 engageait le Département jusqu'au 31 décembre 2023. Un second avenant est nécessaire pour poursuivre les actions jusqu'au 31 mars 2024.

II. Contexte et enjeux

Le projet répond aux objectifs du plan d'action santé de l'aide sociale à l'enfance et du schéma départemental enfance famille en s'appuyant sur une approche de promotion de la santé. Ainsi, une journée organisée le 15 juin 2023 a permis de sensibiliser 120 professionnels de la protection de l'enfance du Département aux enjeux particuliers des conduites addictives des adolescents protégés. Une journée complémentaire est programmée le 14 mars 2024 pour renforcer les pratiques des professionnels du Département, des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance ayant bénéficié de la formation dans le cadre du projet concernant le repérage et l'accompagnement aux soins. La signature de ce second avenant permet le financement des intervenants d'Addictions France et de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé qui animeront la journée du 14 mars 2024.

III. Modalités de mise en œuvre

La convention permet le financement et la mise en œuvre de différentes actions de lutte contre les conduites addictives, à savoir :

- la formation des professionnels de l'aide sociale à l'enfance par l'association Addictions France,
- la mise en place d'actions de prévention auprès de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance avec les associations Liberté Couleurs et Psycomédie,
- le soutien aux pratiques professionnelles autour du renforcement des compétences psychosociales des enfants et adolescents avec l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} juin 2021 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine, relative à l'accompagnement des mineurs et des familles pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242055

Pour extrait conforme